

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Décembre	15	<b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b>	
		<b>MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>	<b>581</b>
		<b>PRÉSENTATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021</b>	<b>582</b>
		<b>NOTE 1 :</b> En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	<b>582</b>
		<b>NOTE 2 :</b> Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.	<b>582</b>
		<b>NOTE 3 :</b> Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, présente les faits saillants des prévisions budgétaires 2021.	<b>582</b>
		<b>PÉRIODE DE QUESTIONS :</b> Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, répond aux interrogations transmises par courriel par une citoyenne, et ce, étant donné que la séance extraordinaire du Conseil municipal a été tenue en vidéoconférence, se référer à la note 2 du procès-verbal.	<b>582</b>
		<b>RÉSOLUTIONS</b>	
	20-12-449	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 décembre 2020.	<b>582</b>
	20-12-450	Pour adopter les prévisions budgétaires de l'année 2021.	<b>582-584</b>
	20-12-451	Pour adopter les taux d'imposition de l'année 2021.	<b>584-586</b>
	20-12-452	Pour adopter le programme des immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.	<b>587</b>
	20-12-453	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire.	<b>587</b>



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 15 décembre 2020, à 14 h 30, en vidéoconférence à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT aussi présents :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs, messieurs Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics, Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances, Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Le 11 décembre 2020

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **Objet : Séance extraordinaire du 15 décembre 2020**

Conformément aux dispositions des articles 53 et 54 du règlement portant le numéro 822-18, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 15 décembre 2020, à 14 h 30, en vidéoconférence.

- I. **MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- II. **PRÉSENTATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021**
- III. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- IV. **RÉSOLUTIONS**
  1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 décembre 2020.
  2. Pour adopter les prévisions budgétaires de l'année 2021.
  3. Pour adopter les taux d'imposition de l'année 2021.
  4. Pour adopter le programme des immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.
  5. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire.

L'Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1 :** En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**NOTE 2 :** Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.

**NOTE 3 :** Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, présente les faits saillants des prévisions budgétaires 2021.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :** Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, répond aux interrogations transmises par courriel par une citoyenne, et ce, étant donné que la séance extraordinaire du Conseil municipal a été tenue en vidéoconférence, se référer à la note 2 du procès-verbal.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

20-12-449

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-450

### **POUR ADOPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte les prévisions budgétaires de l'année 2021, et ce, telles que déposées :

Activités financières	
<b>Revenus</b>	
- Taxes	23 851 780 \$
- Paiement tenant lieu de taxes	185 000 \$
- Transferts	970 655 \$
- Services rendus	392 830 \$



No de résolution  
ou annotation

20-12-450

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Activités financières – Suite	
- Imposition de droits	1 100 250 \$
- Amendes et pénalités	76 000 \$
- Intérêts	180 250 \$
- Autres revenus	15 250 \$
	<b>26 772 015 \$</b>
<b>Charges</b>	
- Administration générale	4 834 618 \$
- Sécurité publique	6 579 045 \$
- Transport	6 354 835 \$
- Hygiène du milieu	2 421 345 \$
- Santé et bien-être	94 500 \$
- Urbanisme	1 471 151 \$
- Loisirs et Culture	3 296 056 \$
- Frais de financement	1 094 515 \$
- Amortissement des immobilisations	2 085 000 \$
	<b>28 231 065 \$</b>
<b>Excédent avant conciliation</b>	
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>	
- Amortissement	2 085 000 \$
- Remboursement de la dette à long terme	(1 966 950) \$
- Affectation fonds réservés	(249 000) \$
- Affectation du surplus libre	1 590 000 \$
- Affectation de fonctionnement affecté	- \$
- Affectation aux activités d'investissement	- \$
	<b>1 459 050 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement</b>	<b>- \$</b>

Activités d'investissement	
<b>Immobilisations</b>	
- Administration générale	45 000 \$
- Sécurité publique	409 865 \$
- Transport	8 944 120 \$
- Hygiène du milieu	- \$
- Urbanisme	480 000 \$
- Loisirs et Culture	646 000 \$



No de résolution  
ou annotation

20-12-450

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Activités d'investissement – Suite	
<b>Placements</b>	- \$
	<b>10 524 985 \$</b>
- Financement à long terme	6 165 320 \$
- Revenus de transfert	3 195 200 \$
- Affectation de fonctionnement affecté	146 480 \$
- Affectation de fonds réservés	1 017 985 \$
- Activités de fonctionnement	- \$
	<b>10 524 985 \$</b>
<b>Excédent (déficit) d'investissement</b>	- \$

- Décète, conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec, que les prévisions budgétaires seront publiées dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

Ont voté **POUR** : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

A voté **CONTRE** : Monsieur le Conseiller Claude Bergeron.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

**POUR : 6**  
**CONTRE : 1**

Adoptée.

20-12-451

### **POUR ADOPTER LES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement portant le numéro 880-20 « Instaurant un régime d'impôt foncier à taux variés », adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 1er décembre 2020, ledit règlement autorise le Conseil municipal à décréter que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement portant le numéro 792-16 « Établissant une taxation spéciale concernant les travaux d'ingénierie, les coûts d'acquisition du barrage des Pères, de ses assises et des terrains adjacents ainsi que pour la réfection et la mise aux normes dudit barrage », adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2016, ledit règlement autorise le Conseil municipal à décréter une taxe spéciale;



No de résolution  
ou annotation

20-12-451

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût des dépenses, ce Conseil municipal anticipe des revenus spécifiques non fonciers de 2 735 235 \$, des paiements tenant lieu de taxes de 185 000 \$ et des taxes sur une autre base de 1 594 870 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre lesdites dépenses ainsi que le service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens et les revenus spécifiques non fonciers, les paiements tenant lieu de taxes et les taxes sur une autre base, il est requis un montant de 22 256 910 \$, lequel doit être prélevé sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation imposable s'élève à 2 235 381 400 \$ pour les catégories d'immeubles suivants :

Catégorie résiduelle	2 174 996 726 \$
Catégorie industrielle	487 200 \$
Catégorie des immeubles à six logements ou plus	6 474 470 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	44 742 904 \$
Catégorie des immeubles agricoles	8 680 100 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil décrète :

1. Qu'une taxe foncière générale au taux de 0,9408/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie résiduelle de la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2021.
2. Qu'une taxe foncière générale au taux de 1,3186/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de ladite Municipalité pour l'année 2021.
3. Qu'une taxe foncière générale au taux de 0,9408/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie à six logements et plus de ladite Municipalité pour l'année 2021.
4. Qu'une taxe foncière générale au taux de 0,0338/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de ladite Municipalité pour l'année 2021 pour le fonds vert et changement climatique – Protection de l'environnement.
5. Qu'une taxe foncière générale au taux de 0,9408/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie agricole de ladite Municipalité pour l'année 2021.
6. Qu'une taxe foncière générale au taux de 1,3186/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de ladite Municipalité pour l'année 2021.
7. Qu'une taxe d'amélioration locale soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur chaque unité d'évaluation imposable située à l'intérieur du bassin de taxation pour pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt portant le numéro 634-07, concernant la conception et la construction d'une conduite sanitaire et la réfection des rues Lesage et Rock, pour un montant totalisant 26 750,00 \$, laquelle compensation est établie en divisant le montant de 26 750,00 \$, par le nombre d'unités d'évaluation de l'ensemble des immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.
8. Qu'une taxe d'amélioration locale soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation pour pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt portant le numéro 676-10, concernant le projet de conception et de réfection d'une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à sa municipalisation, pour un montant totalisant 30 470,00 \$ laquelle compensation est établie en divisant le montant de 30 470,00 \$ par le nombre d'immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.



No de résolution  
ou annotation

20-12-451

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

9. Qu'une taxe d'amélioration locale soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation pour pourvoir au remboursement de 66,67 % du capital et des intérêts du règlement d'emprunt portant le numéro 718-12, lequel a été amendé par les règlements portant les numéros 734-13 et 747-13, concernant le projet de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations, pour un montant totalisant 85 680,00 \$ laquelle compensation est établie en divisant le montant de 85 680,00 \$ par le nombre d'immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.
10. Qu'une taxe d'amélioration locale soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation pour pourvoir au remboursement de 33,33 % du capital et des intérêts du règlement d'emprunt portant le numéro 747-13, concernant le projet de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations, pour un montant totalisant 42 840,00 \$ laquelle compensation est établie en divisant le montant de 42 840,00 \$ par le nombre d'immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.
11. Qu'une taxe d'amélioration locale soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation pour pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt portant le numéro 742-13, aux fins de procéder à l'asphaltage du chemin Vaillancourt pour un montant totalisant 9 790,00 \$, laquelle compensation est établie en divisant le montant de 9 790,00 \$ par le nombre d'immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.
12. Qu'une taxe spéciale soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation pour pourvoir au financement des dépenses relatives aux travaux d'ingénierie et à la réfection et à la mise aux normes du barrage des Pères exécutés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, prévu au règlement portant le numéro 792-16, aux fins d'établir une taxation spéciale concernant les travaux d'ingénierie, les coûts d'acquisition du barrage des Pères, de ses assises et des terrains adjacents ainsi que pour la réfection et la mise aux normes dudit barrage pour un montant totalisant 52 600,00 \$, laquelle taxe spéciale est établie en répartissant le montant de 52 600,00 \$ comme suit : 33,34 % d'après la valeur, 33,33 % basé sur la superficie et 33,33 % basé sur l'étendue en front, de chaque immeuble imposable à l'intérieur du bassin de taxation.
13. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

Ont voté **POUR** : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

A voté **CONTRE** : Monsieur le Conseiller Claude Bergeron.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

**POUR** : 6  
**CONTRE** : 1

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

20-12-452

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit adopter le programme des immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2021, 2022 et 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2021, 2022 et 2023, le tout tel que décrit à l'annexe A.
2. Décrète, conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec, que ce programme triennal d'immobilisations sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

Ont voté **POUR** : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

A voté **CONTRE** : Monsieur le Conseiller Claude Bergeron.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

**POUR :** 6  
**CONTRE :** 1

Adoptée.

20-12-453

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Julien Coteau  
Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

Jacques Laurin  
Maire